

Séance du Vendredi 30 janvier 2009

Convocation : le 23 janvier 2009
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 27
procuration : 2

OBJET :

BUDGET ANNEXE

LOTISSEMENT

« COMMUN DE LA MARE »

CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2008

Le trente janvier deux mil neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LEMAITRE Michèle, Maire.

présents : Mmes Lemaitre Michèle - Leguebe Catherine - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Lemeute Arlette - Vilain Marie-Christine - Hiou Patricia - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernard Renée - Bernier Lydie - Lepalmec Nathalie - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Le Barillec Daniel - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Martin Christian - Hervy Joël - Thébaud Pascal

Absents excusés : 2 - Mrs Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin) - Etogo Roger (qui avait donné procuration à Mr Thébaud).

Secrétaire de Séance : Mr Hervy Joël

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mme Lynda Blanchard, Adjointe aux Finances,

Exposer que les travaux de viabilisation payés sur 2008 s'élèvent à 26 087,34 € pour un total de 127 013,13 €, puis que la totalité des 6 lots a été vendue pour 210 000 € et enfin que l'excédent de 82 986,87 € a été reversé au budget principal.

Considérant l'avis favorable de la commission Finance du 21 janvier 2009,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE,

✓ La clôture de tout compte du budget annexe de lotissement « Le Commun de la Mare »

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 30 janvier 2009

Convocation : le 23 janvier 2009
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 27
procuration : 2

OBJET :

INCORPORATION
DES PARCELLES AR 20 – AO 258 – AO 300
AO 376 DANS LE DOMAINE PRIVE
COMMUNAL – PROCEDURE BIENS
VACANTS SANS MAITRE

Le trente janvier deux mil neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LEMAITRE Michèle, Maire.

présents : Mmes Lemaitre Michèle - Leguebe Catherine - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Lemeute Arlette – Vilain Marie-Christine – Hiou Patricia - Chédotal Mireille - Régent Annette – Bernard Renée – Bernier Lydie - Lepalmec Nathalie - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël – Le Barillec Daniel - Delahaie Hubert – Corfec Dominique - Vasseur Julien — Jorge Philippe - Dubois Paul - Plissonneau Pascal – Martin Christian – Hervy Joël - Thébaud Pascal

Absents excusés : 2 – Mrs Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin) - Etogo Roger (qui avait donné procuration à Mr Thébaud).

Secrétaire de Séance : Mr Hervy Joël

Monsieur Leclerc, maire-adjoint à l'Urbanisme et Affaires Foncières rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a engagé une procédure de reconnaissance de biens vacants et sans maître pour quatre parcelles :

- AR 20 à Bellevue
- AO 258 à Gron
- AO 300 à Gron
- AO 376 à Gron

Cette procédure permet aux Communes de se rendre propriétaire des biens :

- dont le propriétaire est inconnu,
- dont le propriétaire est connu, mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans le délai de 6 mois qui a suivi l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dès lors, ces immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil. Ces derniers peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques impose l'obligation à la Commune d'incorporer ces biens dans le domaine privé communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Un arrêté municipal, constatant cette incorporation, sera ensuite publié à la Conservation des Hypothèques. La Commune pourra ensuite décider du devenir de chacune de ces parcelles.

La Commission Urbanisme, réunie le 14 janvier 2009, a eu l'occasion d'examiner ce dossier.

L'Assemblée,

Où cet exposé,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 16 février 2006,

Vu les arrêtés municipaux du 29 juin 2006, constatant que les parcelles AR 20, AO 258, AO 300 et AO 376 n'avaient pas de propriétaires connus,

Vu l'avis de publication en date du 12 juin 2008, paru dans le journal Ouest France,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement du 14 janvier 2009,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité (3 « CONTRE »),

DECIDE

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques et donc d'incorporer les parcelles AR 20, AO 258, AO 300 et AO 376 dans le domaine privé communal,

- d'autoriser Mme le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de ces immeubles et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet,

- d'autoriser le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 30 janvier 2009

Convocation : le 23 janvier 2009
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 27
procuration : 2

OBJET :

CESSION COMMUNE / LE CAM

ZONE INDUSTRIELLE DES NOES

Le trente janvier deux mil neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LEMAITRE Michèle, Maire.

présents : Mmes Lemaitre Michèle - Leguebe Catherine - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Lemeute Arlette - Vilain Marie-Christine - Hiou Patricia - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernard Renée - Bernier Lydie - Lepalmec Nathalie - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Le Barillec Daniel - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Martin Christian - Hervy Joël - Thébaud Pascal

Absents excusés : 2 - Mrs Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin) - Etogo Roger (qui avait donné procuration à Mr Thébaud).

Secrétaire de Séance : Mr Hervy Joël

Monsieur Leclerc, maire-adjoint à l'Urbanisme et Affaires Foncières explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune a été saisie de la demande de Monsieur Le Cam, gérant des Etablissements Le Cam (mécanique industrielle), chemin du Moulin, dans la zone industrielle des Noës, afin que la Commune lui cède 29 m² de terrain entre un poste de relevage et la limite de propriété de son établissement (parcelle communale cadastrée AI n° 370, zonée UC au Plan Local d'Urbanisme). M. Le Cam souhaite ainsi rationaliser les limites de sa propriété et entretenir cet espace.

Le montant de la vente s'élèverait à 145 euros, soit 5 euros/m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

La Commission Urbanisme, réunie le 14 janvier 2009, a eu l'occasion d'examiner ce dossier.

L'Assemblée,

Où cet exposé,

Vu le zonage au Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'extrait de plan cadastral,

Vu le document d'arpentage 1021 V du 2 octobre 2008,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement, réunie le 14 janvier 2009,

Considérant la demande de Monsieur Le Cam,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE

- de vendre 29 m² de la parcelle AI 370 au prix de 145 euros, conformément au plan de division annexé,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte et les pièces nécessaires. Les frais d'acte et annexes seront à la charge de Monsieur Le Cam.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 30 janvier 2009

Convocation : le 23 janvier 2009
Nombre de membres : en exercice : 29
 convoqués : 29
 présents : 27
 procuration : 2

OBJET :

ALIENATION D'UN LOGEMENT SOCIAL

26 RUE D'ARTOIS

Le trente janvier deux mil neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LEMAITRE Michèle, Maire.

présents : Mmes Lemaitre Michèle - Leguebe Catherine - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Lemeute Arlette - Vilain Marie-Christine - Hiou Patricia - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernard Renée - Bernier Lydie - Lepalmec Nathalie - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Le Barillec Daniel - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Martin Christian - Hervy Joël - Thébaud Pascal

Absents excusés : 2 - Mrs Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin) - Etogo Roger (qui avait donné procuration à Mr Thébaud).

Secrétaire de Séance : Mr Hervy Joël

Monsieur Leclerc, maire-adjoint à l'Urbanisme et Affaires Foncières explique aux membres du Conseil Municipal que la SA HLM Espace Domicile souhaite vendre un logement locatif social 26, rue d'Artois. Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient au Préfet d'apprécier si cette vente ne contribue pas à réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux existant sur le territoire de la Commune et de consulter la collectivité d'implantation garante des emprunts.

L'adjoint aux Affaires Sociales a émis un avis favorable à cette vente. La Commission Urbanisme-Affaires Foncières- Environnement a examiné favorablement ce dossier le 14 janvier 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur la vente envisagée

L'Assemblée,

Où cet exposé,

Vu l'article R 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'avis favorable et de l'adjoint aux affaires sociales et de la Commission Urbanisme-Environnement, réunie le 14 janvier 2009,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE

- de donner un avis favorable à la vente par la SA HLM Espace Domicile du logement locatif social, sis 26 rue d'Artois, à Montoir-de-Bretagne

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 30 janvier 2009

Convocation : le 23 janvier 2009
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 27
procuration : 2

OBJET :

AUTORISATION DE SIGNATURE

DE CONVENTION

SERVITUDE DE PASSAGE

COMMUNE / M.MME SOURISSEAU

Le trente janvier deux mil neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LEMAITRE Michèle, Maire.

présents : Mmes Lemaitre Michèle - Leguebe Catherine - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Lemeute Arlette - Vilain Marie-Christine - Hiou Patricia - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernard Renée - Bernier Lydie - Lepalmec Nathalie - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Le Barillec Daniel - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Martin Christian - Hervy Joël - Thébaud Pascal

Absents excusés : 2 - Mrs Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin) - Etogo Roger (qui avait donné procuration à Mr Thébaud).

Secrétaire de Séance : Mr Hervy Joël

Monsieur Leclerc, maire-adjoint à l'Urbanisme et Affaires Foncières rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune doit régulariser par convention la modification des servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section AD n°29, AD n°28 et AD n°199, situées rue Jean Jaurès et rue des Anciens Combattants. Les modifications sont les suivantes :

- sur les parcelles AD n°28 et 29 : suppression de la servitude de passage avec voitures au profit de la Commune sur le fonds des consorts Sourisseau, depuis la rue Jean Jaurès et création d'une servitude de passage à pied,
- création d'une servitude de passage avec voitures et à pieds au profit des consorts Sourisseau sur le fonds de la Commune, depuis la rue des Anciens Combattants, avec une place de stationnement par logement pour le 2, rue Jaurès.

Le schéma ci-joint permet de visualiser les modifications apportées à la situation antérieure. Cette modification permettra de supprimer une sortie de voitures peu sécurisée sur la rue Jean Jaurès et maintenir un accès avec véhicule à la parcelle de M. Mme Sourisseau par la rue des Anciens Combattants.

La convention sera publiée au bureau des Hypothèques de Saint-Nazaire.

La Commission Urbanisme-Affaires Foncières-Environnement a examiné favorablement ce dossier le 14 janvier 2009.

L'Assemblée,

Ouï cet exposé,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement,
réunie le 14 janvier 2009,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à régulariser la situation par la signature d'une convention modifiant les servitudes de passage sur les parcelles AD 28, AD 29 et AD 199. Les frais d'enregistrement seront à la charge exclusive de la Commune.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 30 janvier 2009

Convocation : le 23 janvier 2009
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 27
procuration : 2

OBJET :

MODIFICATION DU TABLEAU

DES EFFECTIFS

1^{er} FEVRIER 2009

Le trente janvier deux mil neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LEMAITRE Michèle, Maire.

présents : Mmes Lemaitre Michèle - Leguebe Catherine - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Lemeute Arlette - Vilain Marie-Christine - Hiou Patricia - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernard Renée - Bernier Lydie - Lepalmec Nathalie - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Le Barillec Daniel - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Martin Christian - Hervy Joël - Thébaud Pascal

Absents excusés : 2 - Mrs Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin) - Etogo Roger (qui avait donné procuration à Mr Thébaud).

Secrétaire de Séance : Mr Hervy Joël

CONSIDERANT le reclassement professionnel d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique, affectée au restaurant scolaire, après un arrêt de longue maladie et après avis favorable du service de la Médecine du Travail, auprès de la Bibliothèque municipale,

CONSIDERANT la fin de détachement d'un agent titulaire du grade de gardien de police en vue de sa mutation auprès de la commune de Saint Brévin les Pins au 15 janvier 2009,

Sur proposition de Madame le Maire,

L'assemblée délibérante, après un vote à main levée, approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs communaux comme suit au 1^{er} février 2009 :

CREATION :

1 poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe

SUPPRESSION :

1 poste de Gardien de Police Municipale

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 30 janvier 2009

Convocation : le 23 janvier 2009

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 27

procuration : 2

Le trente janvier deux mil neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LEMAITRE Michèle, Maire.

OBJET :

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

TRANSFERT DES MARCHES

DE LA CARENE

présents : Mmes Lemaitre Michèle - Leguebe Catherine - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Lemeute Arlette - Vilain Marie-Christine - Hiou Patricia - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernard Renée - Bernier Lydie - Lepalmec Nathalie - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Le Barillec Daniel - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Martin Christian - Hervy Joël - Thébaud Pascal

Absents excusés : 2 - Mrs Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin) - Etogo Roger (qui avait donné procuration à Mr Thébaud).

Secrétaire de Séance : Mr Hervy Joël

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la délibération du Bureau Communautaire de la CARENE en date du 16 décembre 2008 portant transfert des marchés pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Montoir de Bretagne,

CONSIDERANT la correspondance de Monsieur le Président de la CARENE en date du 20 janvier 2009 informant de la prise en charge financière intégrale de ce projet par la CARENE,

SUR proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, par vote à main levée :

- D'accepter ces transferts de marchés et le financement correspondant de la CARENE.
- D'accepter que la commune en terme opérationnel réalise les travaux, les préfinance, présente les pièces justificatives afin que la CARENE honore ses engagements.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 30 janvier 2009

Convocation : le 23 janvier 2009
Nombre de membres : en exercice : 29
 convoqués : 29
 présents : 27
 procuration : 2

OBJET :

LOI N°2008 – 1350 DU 19 DECEMBRE 2008

ENCADREMENT DU
TAUX DE VACATION FUNERAIRE
AU 1^{ER} JANVIER 2009

Le trente janvier deux mil neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LEMAITRE Michèle, Maire.

présents : Mmes Lemaitre Michèle - Leguebe Catherine - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Lemeute Arlette – Vilain Marie-Christine – Hiou Patricia - Chédotal Mireille - Régent Annette – Bernard Renée – Bernier Lydie - Lepalmec Nathalie - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël – Le Barillec Daniel - Delahaie Hubert – Corfec Dominique - Vasseur Julien — Jorge Philippe - Dubois Paul - Plissonneau Pascal – Martin Christian – Hervy Joël - Thébaud Pascal

Absents excusés : 2 – Mrs Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin) - Etogo Roger (qui avait donné procuration à Mr Thébaud).

Secrétaire de Séance : Mr Hervy Joël

CONSIDERANT la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 portant modification de la législation funéraire, et encadrant notamment le taux unitaire des vacations funéraires,

CONSIDERANT le taux plancher et le taux plafond fixés par la Loi,

Sur proposition de Madame le Maire,

L'Assemblée Municipale,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- FIXE le taux unitaire des vacations funéraires à 20€, applicable avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE